

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 8 avril 2021

Délibération n° 2021 – 8/04/2021 – 2

Statuts du site universitaire de Chalon-sur-Saône

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission des statuts rendu en sa séance du 11 mars 2021

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 17 Membres représentés : 3 Total : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 20 Pour : 19 Contre : 1
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les modifications apportées aux statuts du site universitaire de Chalon-sur-Saône.**

Dijon, le 9 avril 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

P.J. : Statuts du site universitaire de Chalon-sur-Saône

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

UNIVERSITE DE BOURGOGNE, CAMPUS DE CHALON-SUR-SAONE
STATUTS DU SERVICE GENERAL DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE
« SITE UNIVERSITAIRE DE CHALON-SUR-SAONE »

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D. 714-77 à D. 714-82,

Vu les statuts de l'Université de Bourgogne.

Article 1. Création et dénomination

Il est créé conformément aux articles D. 714-77 à D. 714-82 du code de l'éducation relatifs aux services généraux des universités, par la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne en date du 18 décembre 2013 un service général dénommé « Site universitaire de Chalon-sur-Saône ».

Le site universitaire de Chalon-sur-Saône est composé :

- de l'IUT de Chalon-sur-Saône
- de l'INSPE~~ESPE~~ de Bourgogne

Article 2. Implantation

Le siège administratif du site universitaire de Chalon-sur-Saône est implanté au 1 Allée des Granges forestiers, 71100 Chalon-sur-Saône.

Article 3. Missions

Les missions du site universitaire de Chalon-sur-Saône sont :

- définir des objectifs annuels de développement stratégique du site universitaire de Chalon-sur-Saône ;
- assurer la concertation entre les différentes composantes implantées sur le site ;
- coordonner les services et les moyens nécessaires à l'ensemble des étudiant.e.s de l'Université de Bourgogne implantés sur le site universitaire de Chalon-sur-Saône ;
- organiser les modalités d'accueil des étudiant.e.s et d'utilisation des locaux, en accord avec les modalités définies par chaque composante du site ;
- assurer la concertation concernant les conditions de fonctionnement des services communs du site relatifs notamment aux activités culturelles, sociales, sportives, de documentation, de médecine préventive, de vie étudiante, d'information et d'orientation ;
- assurer la coordination et la concertation avec l'ensemble des partenaires de l'Université de Bourgogne sur le site, notamment avec le CROUS et les collectivités territoriales ;
- contribuer à assurer l'information sur l'orientation et les débouchés professionnels des étudiant.e.s, en concertation avec le pôle formation et vie universitaire.

LE CONSEIL DU SITE UNIVERSITAIRE DE CHALON-SUR-SAONE

Article 4. Composition du conseil

Le site universitaire de Chalon-sur-Saône se dote d'un conseil consultatif. Il est composé de membres internes et extérieurs qui sont au nombre de ~~24~~22. Le conseil convoque systématiquement les invités permanents.

Membres internes de l'Université ayant voix délibérative :

- le.la président.e de l'Université ou son.sa représentant.e
- le.la directeur.trice du site universitaire de Chalon-sur-Saône ou son.sa représentant.e
- le.la directeur.trice de l'IUT de Chalon-sur-Saône ou son.sa représentant.e
- le.la directeur.trice de ~~l'ESPE~~l'INSPE de Bourgogne ou son.sa représentant.e

- quatre enseignant.e.s ou enseignant.e.s-chercheurs.euses élu.e.s : deux élu.e.s par et parmi les enseignant.e.s ou enseignant.e.s-chercheurs.euses de l'IUT en poste à Chalon-sur-Saône ; deux élu.e.s par et parmi les enseignant.e.s ou enseignant.e.s-chercheurs.euses de l'INSPEESPE en poste à Chalon-sur-Saône. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé. La formule « en poste » correspond aux enseignant.e.s-chercheurs.euses et enseignant.e.s, qui effectuent au moins un tiers de leurs obligations d'enseignement de référence sur le site.
- deux BIATSS élu.e.s : un.e élu.e par et parmi les BIATSS élu.e.s au conseil de l'IUT de Chalon-sur-Saône ; un.e élu.e par et parmi les BIATSS de l'INSPEESPE en poste à Chalon-sur-Saône. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé.
- deux étudiant.e.s élu.e.s : un.e étudiant.e élu.e par et parmi les étudiant.e.s élu.e.s au conseil de l'IUT ; un.e étudiant.e élu.e par et parmi les étudiant.e.s de l'INSPEESPE à Chalon-sur-Saône. Leur mandat dure le temps de leur formation universitaire à Chalon-sur-Saône.
- Le.la directeur.trice du SSU (service de santé universitaire)CPSU (Centre de Prévention et de Santé Universitaire) ou son.sa représentant.e
- Le.la directeur.trice du SUAPS ou son.sa représentant.e
- Le.la directeur.trice du pôle formation et vie universitaire ou son.sa représentant.e
- Le.la directeur.trice du service commun de la documentation (SCD) ou son.sa représentant.e
- Le.la directeur.trice du pôle culture ou son.sa représentant.e

Membres extérieurs de l'Université ayant voix délibérative :

- Le.la président.e du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ou son.sa représentant.e
- Le.la président.e du Conseil départemental de la Saône-et-Loire ou son.sa représentant.e
- Le.la président.e du grand Chalon de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ou son.sa représentant.e
- Le.la maire de Chalon-sur-Saône ou son.sa représentant.e
- Le.la directeur.trice du CROUS ou son.sa représentant.e

Invités permanents ayant voix consultative :

- Le.la directeur.trice général.e des services de l'Université ou son.sa représentant.e
- les responsables locaux des composantes du site et les responsables pédagogiques des formations universitaires dispensées à Chalon-sur-Saône ou leur représentant.e
- les directeurs.trices des laboratoires de recherche et de plateforme technologique de l'université implantés à Chalon-sur-Saône ou leurs représentant.e.s
- le.la responsable administratif.ve de l'IUT Chalon-sur-Saône ou son.sa représentant.e
- le.la responsable administratif.ve de l'INSPEESPE de Bourgogne ou son.sa représentant.e
- le.la responsable administratif.ve du département MEEF de l'INSPEESPE de Bourgogne ou son.sa représentant.e
- le.la responsable de la Capacité en droit à Chalon-sur-Saône ou son.sa représentant.e
- un.e étudiant élu.e par et parmi les étudiant.e.s de la Capacité en droit à Chalon-sur-Saône, dont le mandat dure le temps de sa formation universitaire à Chalon-sur-Saône.
- Le.la directeur.trice de l'ENSAM site de Cluny ou son.sa représentant.e

Le conseil peut inviter toute autre personne dont la compétence est jugée utile pour la tenue du conseil, sa voix sera consultative.

En fonction de l'ordre du jour du Conseil, ce dernier peut inviter :

- Le.la directeur.trice du Pôle Patrimoine de l'uB ou son.sa représentant.e
- Le.la directeur.trice du SEFCA de l'uB ou son.sa représentant.e
- Le.la directeur.trice du Pôle Relations Internationales de l'uB ou son.sa représentant.e
- toute autre personne dont la compétence est jugée utile.

Leur voix sera consultative.

Le règlement intérieur définit les modalités électorales ainsi que les conditions dans lesquelles les sièges restés vacants à la suite d'élections sont pourvus.

Article 5. Attributions (liste non exhaustive)

Le conseil exerce les attributions suivantes :

- Il délibère sur le budget du site.
- Il se prononce sur la politique du site menée par le.la directeur.trice du site par ses avis, dans le cadre des missions du site prévues à l'article 3 des présents statuts.
- Il adopte le règlement intérieur.
- Il est consulté sur les modalités pratiques de l'accueil des étudiant.e.s et les différentes actions le concernant : inscriptions, logement, restauration, visites médicales, transports...
- Il détermine l'utilisation des moyens mis à disposition par les services communs.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université.
- Il détermine, en lien avec le pôle formation et vie universitaire, les conditions de mise en œuvre des différentes actions de promotion, d'information et d'orientation à destination des étudiant.e.s et des lycéen.ne.s.
- Il coordonne les actions menées entre l'Université, les lycées du territoire et les IFSI.
- Il veille au développement des initiatives étudiantes sur le site.

Article 6. Modalités de réunion

Le conseil est présidé par le.la Président.e de l'Université ou son.sa représentant.e.

Le conseil se réunit au moins un fois par an sur convocation du directeur.trice du site qui en fixe l'ordre du jour au préalable et en concertation avec les représentant.e.s des composantes présentes sur le site universitaire. Les convocations portant l'ordre du jour doivent parvenir aux intéressés au minimum huit jours avant la date de la réunion.

Si le.la Président.e de l'Université ou 1/3 des membres ayant voix délibérative ou le bureau demande l'examen d'un point, celui-ci est inscrit à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil siège valablement quand au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés ayant voix délibérative, dans le cas contraire une deuxième session est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours et aucun quorum n'est alors requis.

LE.LA DIRECTEUR.TRICE

Article 7. Désignation

Le site universitaire de Chalon-sur-Saône est dirigé par un.e directeur.trice.

Le.la directeur.trice du site est un.e enseignant.e ou un.e enseignant.e-chercheur.euse exerçant au moins un tiers de ses obligations d'enseignement de référence sur le site de Chalon-sur-Saône, issu.e alternativement de l'IUT de Chalon-sur-Saône et de l'INSPEESPE de Bourgogne. À l'issue d'un appel à candidature dans la composante concernée, le.la Président.e de l'Université procède à la nomination du directeur.trice du site, après avis du conseil de site. A défaut de candidature, le mandat du directeur.trice sortant est prorogé d'une année. Au terme de cette année de prorogation, un nouvel appel à candidature est réalisé dans la composante suivante.

Le mandat du directeur.trice du site a une durée de deux ans. En cas de démission ou d'empêchement prolongé du directeur.trice, le.la Président.e de l'Université désigne un.e administrateur.trice provisoire pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des formalités de nomination du nouveau directeur.trice.

Article 8

Le.la directeur.trice du site est assisté.e par le.la responsable administratif.ve de l'IUT de Chalon-sur-Saône, désigné responsable administratif.ve du site universitaire de Chalon-sur-Saône, en collaboration avec les responsables administratifs .ves des composantes du site.

Article 9. Attributions (liste non exhaustive)

Le.la directeur.trice du site exerce les attributions suivantes :

- Il.elle prépare le projet de budget du site universitaire et en assure l'exécution.
- Il.elle veille à la bonne application des statuts du site.
- Il.elle assure la liaison avec les autres composantes de l'Université.
- Il.elle conduit l'action du site dans les limites des missions définies à l'article 3 des présents statuts et rend compte au conseil.
- Il.elle représente le site dans les différentes instances de l'Université.
- Il.elle présente les projets de conventions et contrats au conseil du site.
- Il.elle assure la coordination des services mutualisés et de la gestion matérielle du site.
- Il.elle dispose d'une autorité fonctionnelle sur le personnel mis à disposition du site universitaire et travaille en concertation avec l'autorité hiérarchique, qui demeure toujours celle de sa composante d'origine ou de son service de rattachement.
- Il.elle prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université et rend compte au conseil.

Le bureau

Article 10

Un Bureau, correspondant à une émanation du Conseil de site, peut être mis en place :

• Composition :

- Le.la directeur.trice de site.
- Les directeurs.trices des composantes présentes sur le site ou leurs représentant.e.s.
- Le.la Responsable Administratif.ve du site.
- Les directeurs.trices des services communs (SSU, SUAPS, PFVU, SCD, Pôle culture) ou leurs représentant.e.s

• Attribution :

Ce Bureau n'a pas de pouvoir de décision.

- Le Bureau est habilité à étudier toute question qui lui sera présentée par un de ses membres.
- Le Bureau peut se saisir, préalablement à un Conseil de site, de sujets qui sont à l'ordre du jour afin de les préparer et d'en proposer une lecture plus aisée aux membres du Conseil de site.
- Le Conseil de site peut le saisir pour toute question relative au fonctionnement du site universitaire.
- Le Bureau peut inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil ou émettre des recommandations au directeur de site.

• Fonctionnement :

- Le Bureau établit ses règles de fonctionnement et la fréquence de ses réunions.
- Le Bureau est présidé par le.la directeur.trice du site.

Le Bureau est convoqué à l'initiative du Conseil de site ou à la demande du directeur.trice de site ou de l'un des membres du Bureau.

Article ~~11~~10. Moyens

Le site est doté par l'Université du budget et des moyens en locaux, personnels et équipements à l'accomplissement de ses missions.

Le site gère les ressources propres dont il peut disposer.

Article ~~12~~11. Modification des statuts

La modification des présents statuts est proposée à l'initiative du directeur.trice du site ou à l'initiative du 1/3 des membres du conseil et doit avoir été approuvée par le conseil de site à la majorité absolue des membres en exercice. Seront pris en compte les votes des présents et représentés. Les sièges vacants, le cas échéant, ne sont pas comptabilisés pour le calcul de la majorité.

La modification des statuts est ensuite soumise au Conseil d'Administration de l'Université.

Article 13. Dispositions transitoires

Le conseil de site est désigné conformément aux présents statuts, à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels en exercice à la date d'entrée en vigueur de ces mêmes présents statuts.